Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 056-215602590-20251125-D2025_011_03-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/11/2025

Date de la convocation : 18/11/2025
Date d'affichage : 18/11/2025

Secrétaire de séance : Carole GARCIA

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le dix-huit novembre 2025 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire et Président de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
ROSSI Vincent	X			GALUDEC Christophe	X		
BAYON Michel	X			JAVERI Christine	X		
BERTHY Vincent	X			LANOËS Maëlys		Excusée	
BERTON Jean-Michel	X			LE BRECH Cyrille	X		
BROYON Christine	X			LE QUINIO Henri		Absent	
CADORET Sandrine	X départ à 20H30			LUDGER Karine		Excusée	
EON Arnaud	X			ROLLAND Julie	X		
EON VANNIER Carole		X arrivée à 20H24		SANOU Myriam		Absente	
GALLAIS Jean-Luc	X			*Non pourvu*			
GARCIA Carole	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
18	13	0	13

D2025-11-03 –FINANCES – Autorisation d'engager, mandater, liquider des dépenses avant le vote du budget 2026

Dans l'attente du vote du budget 2026 et pour permettre d'acquitter des factures, la commune peut décider d'engager, mandater, liquider des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2025.

Selon les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
« Article L1612-1 – Modifié par Ordonnance n°2012-1510 – du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, et afin d'assurer une continuité de fonctionnement de service, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur **86 942.54€** (Investissement 2025 – Dépenses financières et opération d'ordre 2025) et de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 056-215602590-20251125-D2025_011_03-DE

Descriptif de l'affectation des crédits – Dépenses concernées :

BUDGET	Chap	Désignation	Rappel budget 2025	Montant autorisé (maximum 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles **Article 203** - Frais d'études	 20 000€	 5 000€
	204	**Article 2041412** – Bâtiments et installations	75 117.44€	18 779.36€
	21	Immobilisations corporelles **Article 2116** – cimetières **Article 2131** – Construction bâtiments publics **Article 2135** – Installations générales, agencements, aménagements des constructions **Article 2182** – Matériel de transport **Article 2183** – Matériel informatique **Article 2184** – Matériel de bureau **Article 2188** – Autres immobilisations corporelles	192 253 10 053 27 000 97 400 20 000 26 700 9 900 1 200	 2 513.25 6 750 24 350 5 000 6 675 2 475 300
	23	Travaux en cours **Article 231** – Immo. Corporelles en cours	 930€	 232.50€
	27	**Article 276341**-Autres immobilisations financières	59 469.73€	14 867.43€
		TOTAL	347 770.17€	**86 942.54€**

Le total des dépenses inférieur au plafond autorisé atteint le montant de 86 942.54€
Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de :

-APPROUVER le principe d'engagement de dépenses d'investissement avant vote du budget 2026

-APPROUVER le plafond de **86 942.54€** pour ces engagements

-AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025.

Voté par : 13 voix Pour, unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance
Carole GARCIA

Le Maire,
Vincent ROSSI

MAIRIE DE LA TRINITE-SURZUR (MORBIHAN)